Novum Sub Sole n°59 - Flash

Evaluation de l'outil S-Risk Wal: Sondage

La Cellule Environnement Santé de l'ISSeP assure une mission d'appui scientifique et technique à la DGO3 portant sur la mise en œuvre et le développement des outils de gestion des risques pour la santé humaine (GRER partie B et S-Risk). Dans ce contexte, cette cellule organise un sondage en ligne visant à collecter les avis des experts sur l'outil S-Risk version wallonne, outil de référence pour l'évaluation des risques pour la santé humaine en Wallonie.

La participation des experts à ce sondage est essentielle. En effet, les retours d'expériences permettront de cibler les difficultés rencontrées dans l'utilisation de l'outil S-Risk, de formuler des recommandations, de proposer des améliorations sur base des attentes... Autrement dit:amélioration du guide de l'utilisateur, alimentation d'une FAQ permettant de résoudre les problèmes souvent rencontrés...

Le sondage est ouvert jusqu'au 15 juin.

Attention: les données ne peuvent pas être sauvegardées, il faut donc prévoir une heure pour compléter le questionnaire. Les informations seront traitées de façon confidentielle.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole n°58

La nouvelle version du Décret sols a été votée par le Parlement ce 1er mars. Le Décret entrera en vigueur au premier le 1er janvier 2019 au plus tard. Dans la foulée, la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES) sera mise en ligne, dans une version provisoire, ce 9 avril. Toutefois, pour le moment, la BDES peut être consultée et des modification peuvent y être apportées mais elle ne délivre pas encore d'extraits conformes.

Le Parlement wallon a voté le nouveau Décret sols

La nouvelle version du décret Sols a été votée par le Parlement wallon le 1er mars dernier et entrera en vigueur le 1er janvier 2019. Ce texte législatif de première importance oeuvre pour l'environnement, la santé des Wallons ainsi que pour le développement économique.

En effet, au-delà de sa première vocation environnementale et sanitaire à travers la dépollution des sols pollués, ce décret a pour ambition de remettre dans le circuit économique des friches industrielles et terrains contaminés.

Les lignes directrices de la réforme

Quatre lignes directrices animent le réforme:

- une conjonction des principes de précaution et de proportionnalité
- la préservation de la qualité des sols
- l'application du principe de pollueur-payeur
- la mise à disposition d'un cadre légal clair veillant à la sécurité juridique et à la simplification administrative

Huit axes majeurs de la réforme

Fruit d'une large consultation, cette réforme comporte huit axes principaux :

1. Une meilleure articulation entre les obligations, les titulaires potentiels et les dérogations
2. Une révision des objectifs d'assainissement afin de maîtriser les coûts et d'assurer une certaine proportionnalité
3. Une révision des normes

4. Une sécurisation de la démarcation entre les législations déchets et sols
5. Les bases d'une gestion différenciée des terres excavées
6. Une simplification majeure des procédures
7. Une mise en œuvre simplifiée de la banque de données de l'état des sols (BDES, voir page ?)
8. La confirmation de la mission d'intérêt public opérée par la SPAQuE en matière de gestion des sols

Valeurs de référence et valeurs seuil

Le nouveau décret aborde la question de la pollution nouvelle en utilisant la *valeur seuil*. Cette dernière est définie de manière très précautionneuse et est associée à des niveaux de risque pour lesquels il convient d'investiguer la pollution du terrain. La valeur seuil correspond donc à une charnière à partir de laquelle les risques pour la santé humaine, pour les écosystèmes et pour les eaux souterraines sont susceptibles d'être supérieurs au niveau communément accepté et doivent faire l'objet d'une analyse détaillée afin d'en déterminer le niveau respectif.

L'objectif d'assainissement, pour les pollutions nouvelles, a été fixé à 80% de la valeur seuil dans ce décret. Ce niveau d'assainissement redéfini permet ainsi de conserver une marge de sécurité de 20% par rapport à un niveau de déclenchement des obligations. Ce nouvel objectif est d'ores et déjà d'application sur base des normes actuelles (annexe 1 du décret du 5 décembre relatif à la gestion des sols).

Dans ce décret, l'objectif d'assainissement, pour les pollutions historiques permet de clarifier une situation factuelle et de répondre au souhait du secteur de faire une distinction plus claire entre les cas de pollutions historiques et de pollutions nouvelles. Pour les situations de pollutions mixtes, les objectifs d'assainissement ont été revus. Si les investigations démontrent que la pollution présente sur le terrain est une pollution mixte principalement historique, ce seront les dispositions relatives à la pollution historique qui seront d'application. En revanche, si les investigations démontrent que la pollution présente sur le terrain est une pollution mixte principalement nouvelle, ce seront les dispositions relatives à la

disposition nouvelle qui seront d'application. Cette mesure insère, une nouvelle fois, une certaine proportionnalité dans la mise en œuvre de ce décret, ce qui permet d'assurer une meilleure opérationnalité du décret, comme exposé au niveau du nouvel objectif fixé pour l'assainissement des pollutions nouvelles.

La Banque de Données de l'Etat des Sols : rassembler et clarifier

Avril 2018 marque la mise en ligne d'un nouvel outil informatique destiné à mieux gérer les sols de Wallonie: la Banque de Données de l'Etat des Sols, connue sous son acronyme de BDES. Il s'agit d'une banque carrefour qui rassemble les informations administratives disponibles sur les parcelles wallonnes à propos de l'état du sol. Le citoyen y trouvera donc les données collectées depuis des décennies par l'Administration et clairement rangées sur une carte dans un outil web en ligne. Cette présentation modernisée n'entraîne pas de nouvelles obligations avant le 1er janvier 2019, date d'entrée en vigueur du nouveau Décret sols adopté par le Parlement wallon le1er mars 2018. Elle permet surtout de clarifier des questions que les propriétaires ou futurs propriétaires peuvent se poser sur l'état de leur terrain. Cette information, disponible pour tous, permettra de rassurer vendeurs et acheteurs.

La BDES attribue deux couleurs aux parcelles pour lesquelles des informations sont disponibles: pêche ou bleu lavande. Les autres terrains, soit plus de 95 % du territoire (des parcelles), ne font l'objet d'aucune indication particulière.

Pour attribuer la couleur pêche, l'Administration a récolté une série d'informations précises qui ont fait l'objet d'un examen dans un contexte légal en lien avec la problématique de la pollution du sol. Les terrains associés à ces dossiers sont donc en lien avec une des obligations du nouveau Décret sols : la réalisation d'une étude de sol, un assainissement du terrain, des restrictions d'usages du terrain... En lisant attentivement les informations présentées dans la BDES sur une parcelle pêche (par exemple le certificat de contrôle du sol), l'utilisateur pourra déterminer si lesdites obligations ont déjà été réalisées, sont en cours ou bien si elles restent à accomplir.

Du côté de la couleur bleu lavande, les informations récoltées proviennent de documents qui n'ont pas d'implications directes dans les obligations du décret sols. Il peut s'agir notamment de renseignements historiques plus ou moins

précis. La parcelle bleu lavande n'entraîne donc pas d'obligations mais elle offre tout de même des indications qui seront utiles pour une bonne connaissance du terrain.

La BDES est une banque-carrefour évolutive ; elle sera régulièrement complétée grâce à l'apport des sources de références. Les citoyens peuvent également faire progresser la BDES en signalant les données en leur possession qui contrediraient ou enrichiraient celles détenues par l'administration. Il est ainsi possible, pour les personnes qui s'identifient, d'introduire directement via la BDES une demande de correction.

Plus d'informations sur la BDES.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole n°57

Le nouveau Décret sols a été publié et implique des changements imminents en ce qui concerne l'assainissement des pollutions nouvelles

Le décret du 1er mars relatif à la gestion et à l'assainissement des sols été publié ce 22 mars au Moniteur belge.

Ce décret entrera majoritairement en vigueur le 1er janvier 2019. Cependant, certains articles dont l'article 132 sera d'application dès ce 1er avril 2018. Cet article 132 modifie l'article 50 du décret du 5 décembre 2008, qui spécifiait les objectifs d'assainissement en cas de pollution nouvelle.

En conséquence, l'objectif d'assainissement en cas de pollution nouvelle est maintenant fixé à 80 % de la valeur seuil reprise à **l'annexe 1 du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols.**

Cette disposition est d'application à partir du 1er avril pour les projets d'assainissement en cours de rédaction ou en cours d'instruction.

Les objectifs d'assainissement fixés dans les décisions d'approbation des projets d'assainissement rendues par l'administration avant cette date en vertu de l'article 62 ou 64 du décret actuel restent applicables et ne sont pas

modifiés.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole n°56

La Direction de l'Assainissement des Sols vient d'apporter quelques améliorations à deux outils utilisés par les experts sols : l'outil Gamma et l'outil ESR. Ce sont ces nouvelles versions qui doivent dorénavant être utilisées.

Légères modifications dans l'outil ESR

L'outil ESR vient de passer à la version 3.0.2. L'objectif est de tenir compte de trois corrections dans les VSH : mercure pour un usage II et III et zinc en usage II. L'annexe B1 a également été adaptée en fonction de ces valeurs.

L'outil GAMMA a elle aussi subi un lifting grâce aux retours d'expérience. Ces derniers ont permis d'implémenter des améliorations mineures et de corriger des bugs dans l'outil GAMMA. Les experts sols sont invités à vérifier sur notre site qu'ils utilisent bien la dernière version des outils.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la

législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole n°55

L'Administration vient de publier une nouvelle fiche de synthèse pour la clôture des procédures d'assainissement des stations-service sur base de l'AGW du 4 mars 1999. Dans cette Novum Sub Sole, les experts trouveront également des informations utiles sur les critères de non-conformités et plus généralement sur le CWBP 3. La date de la prochaine formation est connue, les 22 et 30 novembre 2018 ! Enfin Novum Sub Sole explique comment obtenir des informations environnementales.

Une nouvelle fiche de synthèse pour la clôture des procédures d'assainissement des stations-service sur base de l'AGW du 4 mars 1999

Comme présenté lors des formations tenues aux Moulins de BEEZ les 1er et 7 décembre derniers, la fiche de synthèse à joindre aux états des lieux de fin de travaux réalisés dans le cadre d'une procédure menée selon les dispositions de l'AGW du 4 mars 1999 (procédures « stations-service ») a été mise à jour et complétée. Les objectifs recherchés par cette modification sont de consolider la synthèse du dossier, de vérifier le respect des différents aspects réglementaires et, pour la DAS, d'optimiser l'instruction du dossier et la rédaction de la décision.

Cette nouvelle fiche de synthèse est à joindre dès à présent à toute introduction d'un état des lieux clôturant une

procédure d'assainissement d'une station-service réalisée sur base des dispositions de l'AGW du 4 mars 1999.

Mise en application du CWBP –version 03 : quelques rappels

Nous vous rappelons que la version 03 du CWBP est en vigueur depuis le 1er septembre 2017.

Néanmoins, il est encore constaté que la structure des rapports ne respecte pas toujours les tables des matières standardisées telles que reprises dans la version 03.

De même, les tableaux de synthèse des résultats analytiques qui doivent figurer dans les études d'orientation, les études de caractérisation et les études combinées et actuellement fournis par les experts dans lesdites études ne contiennent pas toujours toutes les informations visées dans la rubrique « informations forages » telles que présentées dans les modèles de tableaux repris à l'annexe IX du GREO et à l'annexe V du GREC.

Pour rappel, les modèles de tableaux vierges au format .xlsx sont disponibles en téléchargement sur notre site internet: pour le sol et pour les eaux souterraines.

Nous incitons les experts à y être particulièrement attentifs car ces 2 éléments font partie des critères de non-conformité des études qui ont été présentés lors de la formation de décembre 2017 et communiqués par la dernière news letter (Novum Sub Sole n°53).

Certains critères de non-conformité des études ont été actualisés depuis décembre 2017. Le tableau présentant ces critères de non-conformité actualisés est disponible sur notre site internet.

Comment introduire une demande d'information environnementale relative aux sols à la

Direction de la Protection des Sols?

La demande d'accès à l'information en matière d'environnement conformément à l'article 14, §2 de la partie décrétale du livre 1er du Code de l'Environnement, notamment dans le cadre des demandes d'informations pour les études historiques, s'introduit via le formulaire «Infosol » et doit parvenir à l'Administration, soit :

- Par email

  acces-infosol.dsd.dgo3@spw.wallonie.be

OU

- Par voie postale :

  Département du Sol et des Déchets

  A l'attention du secrétariat de la Direction de la Protection des Sols

  Avenue Prince de Liège 15

  5100 JAMBES

L'objet doit reprendre la mention **« Demande d'accès à l'information** » et le numéro du dossier s'il est connu.

Un accusé de réception de la demande précisant le délai de réponse sera envoyé par l'Administration dans les 10 jours ouvrables.

L’Administration dispose d’un délai de réponse d’1 mois. Ce délai peut être porté à 2 mois en fonction de la nature de la demande ou de la charge de travail du service.

Pour obtenir une réponse rapide, il est conseillé de cocher la case « envoi de la réponse par mail ».

Save the date

Les dates des 2 journées de formation continue 2018 ont déjà été fixées. Cette double rencontre aura lieu les 22 et 30 novembre 2018, à l'auditorium des Moulins de Beez. Novum Sub Sole indiquera au moment opportun la procédure d'inscription mais... réservez déjà l'une des deux dates !

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l’adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d’établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l’attention des experts.

Il s’agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole n°54 - Flash

La DAS et la DPS vous souhaitent une bonne année 2018 ! Le début d'année est aussi le moment, pour les experts et labos sols, de faire reconnaître les formations suivies l'année précédente.

Reconnaissance des formations en 2017

Les dispositions de l'AGW du 27 mai 2009 relatif à la gestion des sols précisent les obligations en termes de participation aux formations (art. 16 5° et art. 17 4°) :

- faire participer la (les) personne(s) habilitée(s) à des séances d'information ou de formations en rapport avec ses obligations à concurrence d'au minimum 20 heures par an en vue notamment de disposer d'une parfaite connaissance du décret, de ses arrêtés d'exécution, des CWEA et CWBP et des autres documents techniques et réglementaires en rapport avec le décret ;

et

- communiquer à l'administration annuellement, pour le 31 janvier, la preuve que cette disposition est respectée.

La liste des formations reconnues dans ce cadre est consultable sur notre site. Cette liste est régulièrement complétée.

Les experts/laboratoires agréés sont invités à compléter le tableau de synthèse et à le transmettre par voie électronique (et/ou par courrier postal) avant le 31 janvier 2017 à l'adresse suivante : angelina.schlegel@spw.wallonie.be, accompagné des attestations de participation.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole n°53

Novum Sub Sole souhaite une bonne fin d'année à ses lecteurs. Pour cette dernière édition de 2017, quelques précisions sont apportées aux experts sols, notamment les critères de non-conformités d'application au 2 janvier 2018.

L'Inventaire descriptif de ressources documentaires du Guide de référence pour l'étude d'orientation mis à jour

L'annexe I du GREO v03 a été modifiée en sa page 27 : les coordonnées des personnes de contact de la ressource documentaire ont été actualisées

Les critères de non-conformité des études d'orientation et de caractérisation sont précisés

Les critères de non-conformité des EO, EC et ECO ont été présentés aux formations continues organisées par l'administration ces 01 et 07 décembre 2017. Ces critères sont définis et portés à la connaissance des experts agréés dans un triple objectif de transparence, d'égalité de traitement et d'amélioration continue. Le tableau présentant ces critères est disponible en téléchargement. Pour rappel, tel qu'annoncé aux formations continues, ces critères de non-conformité seront appliqués à partir du 02 janvier 2018 dans le cadre de l'instruction des EO, EC et ECO rédigées selon les prescriptions du CWBP n°3. Toute remarque relative à ce tableau peut être adressée à michal.besse@spw.wallonie.be

et isabelle.bonniver@spw.wallonie.be .

Tache de pollution : objectifs d'assainissement et contrôle post-assainissement

Lors de la formation dispensée les 1er et 7 décembre derniers, un point concernant l'assainissement des taches de pollution a été abordé, par Madame V. PECHEUX, dans le cadre de la présentation intitulée « LE GREO et le GREC : FAQ ». Ce point a fait l'objet d'une précision lors de la seconde journée de formation, le power point disponible sur le site a donc été mis à jour. Toutefois, afin d'assurer une parfaite information de l'ensemble des experts, ce point est ici reprécisé.

Dans le cas d'une tache de pollution surimposée à un remblai, si les polluants inhérents à la tache, pour lesquels un objectif d'assainissement doit être fixé, sont également présents au sein du remblai, il y a lieu de fixer l'objectif d'assainissement minimum à la valeur représentative dudit polluant au sein du remblai.

L'analyse des échantillons prélevés pour valider la fin de l'assainissement d'une tache de pollution concerne l'ensemble des polluants pour lesquels un dépassement de valeur seuil a été mis en évidence au terme de la phase de caractérisation de la tache, et non pas uniquement les polluants pour lesquels un objectif d'assainissement a été fixé.

Si en outre, ce contrôle concerne une fraction d'hydrocarbures pétroliers, ledit contrôle sera étendu aux autres fractions tenant compte de la partition volatils/non volatils suivante :

- Volatils : EC 5-8 et EC 8-10
- Non volatils : EC 10-12, EC 12-16, EC 16-21 et EC 21-35

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole n°52

En cette fin d'année, les sols font l'objet de beaucoup d'attentions. Deux rencontres internationales et une formation continue pour les experts leur sont consacrées. Et une nouvelle base de données cartographiques, plus spécifiquement tournée vers le carbone, a été mise en ligne. Voilà de bons atouts pour préparer la Journée mondiale des Sols, le 5 décembre !

Carbone, Bio, Sol : CARBIOSOL !

Le carbone est essentiel à l'environnement et plus spécialement au développement des plantes. Il est présent en quantité variable dans le sol wallon et fait l'objet d'une attention particulière de la part de la Direction de la Protection des Sols (DPS) du Service public de Wallonie. Cette dernière, chargée notamment de prévenir la dégradation des sols, soutient et accompagne des travaux de recherche dont un des résultats, les données CARBIOSOL, est aujourd'hui visible sur le Géoportail de la Wallonie. Comme leur nom l'indique, ces données permettent de connaître la teneur en carbone du sol en agriculture mais aussi de la relier à la qualité biologique de ces sols. En savoir plus.

Intersoil 2017

L'édition 2017 du colloque international Intersoil aura lieu à Bruxelles le 23 novembre à Bruxelles sur le thème « *Sols, terre et sédiments, même combat?* ». Le programme complet et le formulaire d'inscription sont disponibles ici. A noter que ce colloque est reconnu dans le cadre des formations à suivre pour l'agrément et compte pour 2 heures dans le cadre des dispositions de l'article 7 4° de l'AGW du 27 mai 2009 relatif à la gestion des sols.

Journée mondiale des Sols

Dans le cadre de la Journée mondiale des Sols, la Commission Européenne propose le colloque terminal du groupe Inspiration: "Land, Soils and Science", du 4 au 6 décembre, à Bruxelles. Cette rencontre est plus spécialement destinée au monde de la recherche, à ses financeurs et à ses utilisateurs.

Formation continue : le bon programme

Le programme final de la formation continue pour les experts sols, organisée par le Département du Sol et des Déchets, les 1er et 7 décembre aux Moulins de Beez, est disponible sur le site DPS à cette adresse. Le même lien sera également valable pour consulter les notes des formateurs. Suite à un problème technique, le programme envoyé automatiquement lors de l'inscripition n'est pas correct, il convient donc de se référer au site internet. Il reste quelques places disponibles, mais il faut s'inscrire avant ce lundi minuit.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole n°51

Grâce à une collaboration constructive entre les Experts Sols et le Département du Sol et des Déchets, plusieurs modifications ont été apportées au GRER et à la prise en charge des Polluants Non Normés (PNN). Novum Sub Sole vous explique les principaux changements.

Cette newletter donne également les informations pratiques et le formulaire d'inscription pour la formation continue de décembre prochain.

Le GRER s'adapte suite aux premiers retours d'expérience

Suite aux premiers retours d'expérience, quelques adaptations ont été réalisées dans le Guide de Référence pour l'étude de risques (GRER) et une version 3.01 du GRER est mise à disposition.

Plus précisément, les modifications suivantes ont été apportées :

- huit valeurs limites pour la santé humaine (VSH) sont corrigées dans l'annexe B1 et adaptées au sein de l'outil pour les études simplifiées des risques (outil ESR) ;
- des précisions sont apportées dans la partie E quant au type de rapport à produire lorsqu'une étude détaillée des

risques pour la santé humaine est réalisée via l'outil S-Risk ;
- le tableau 1 de la partie A présentant les bases d'évaluation des risques est complété afin d'être plus explicite.

Les études de risques dans le cadre des dossiers RGPT

Il convient dorénavant d'utiliser S-Risk-version wallonne pour les études de risques « santé humaine » réalisées dans le cadre des procédures menées conformément à l'AGW du 4 mars 1999.

Toutefois, pour les dossiers dans lesquelles une étude de risques a déjà été réalisée (généralement au stade du plan d'assainissement) et dans lesquelles une actualisation de celle-ci est nécessaire (par ex. dans le cadre d'une réévaluation des risques jointe à l'état des lieux suivant les travaux d'assainissement), cette nouvelle étude de risque peut être réalisée sur base du même modèle que la première.

Le nombre d'exemplaires sous format papier se réduit

Le nombre de rapports sous format papier à transmettre à la Direction de l'Assainissement des Sols introduits sur base du décret sols est revu à la baisse et s'établit comme suit :

- Pour les études d'orientation et de caractérisation : 2 exemplaires
- Pour les projets d'assainissement : 4 exemplaires
- Pour les évaluations finales : 2 exemplaires

Ces rapports doivent toujours être accompagnés d'une version complète sur support électronique contenant les fichiers organisés selon les prescriptions du Code Wallon de Bonnes Pratiques. La Direction de l'Assainissement des Sols se réserve le droit de solliciter, de manière motivée et dans des cas particuliers, des exemplaires complémentaires sous format papier dans les limites fixées par le décret sols.

En ce qui concerne les projets d'assainissement introduit conjointement à une demande de permis sur base de l'article 64 du décret sols, un projet d'assainissement doit être joint à chaque exemplaire de demande de permis (soit 4

exemplaires).

La base de données des polluants non normés s'enrichit

Une base de données relative aux polluants non normés (BD PNN) est mise à disposition des experts agréés sur notre site dans le cadre de la réalisation des études de sols en Région wallonne. Les données reprises dans cette base de données ont été élaborées conformément à l'Art 8 du décret sols, sur base des avis des organes désignés par le Gouvernement wallon, à savoir la SPAQuE et l'ISSeP.

Cette base de données vient d'être mise à jour, notamment en regard de la mise en application du CWBP version 03. Les changements effectués sont les suivants :

- Ajout des PNN traités entre janvier et juillet 2017 ;
- Calcul des valeurs limites avec S-RISK pour les PNN repris dans la base de données S-RISK ;
- Actualisation du protocole de sélection des paramètres physico-chimiques, en regard notamment des spécificités de S-RISK ;
- Conseils pour l'encodage de PNN dans S-RISK ;
- Correction d'erreurs mineures.

L'expert doit être attentif au fait que, à l'exception des PNN repris dans l'outil S-RISK, les valeurs limites reprises dans la BD PNN ont été calculées avec le modèle RISC HUMAN. L'expert peut décider de recalculer ces valeurs limites avec S-RISK sur base des paramètres toxicologiques et physico-chimiques repris dans la BD PNN, mais il lui appartiendra de mettre en évidence et de documenter ce choix dans son étude.

Nous attirons votre attention sur les recommandations de bonne utilisation reprises dans cette base de données.

Les projets d'assainissement couplés à un permis intégré

L'article 64 du décret sols ne vise pas le cas de demande de permis intégré (permis d'implantation commerciale couplé à une demande de permis d'urbanisme, d'environnement ou unique). Dès lors, dans ce cas, le projet d'assainissement ne doit pas être joint à la demande de permis mais être introduit de manière indépendante sur base de l'article 54 du décret sols. Il sera donc instruit en parallèle à l'instruction de la demande de permis proprement dite. Une concertation préalable est souhaitable.

L'outil GAMMA

Vos retours d'expérience ont déjà permis d'implémenter des améliorations mineures et de corriger des bugs dans l'outil GAMMA. N'oubliez donc pas de vérifier sur notre site que vous utilisez bien la dernière version.

LA FORMATION CONTINUE DES 1er et 7 DECEMBRE 2017

Le DSD propose une Formation continue destinée prioritairement aux personnes habilitées (experts et laboratoires agréés au sens du décret sols). Cette formation se déroule aux Moulins de Beez le vendredi 1er décembre et le jeudi 7 décembre. Vu le succès des précédentes éditions, la formation est dédoublée, comme en 2016. Les deux journées proposeront donc des contenus identiques. **Chaque journée compte pour 8 heures de formation mais il est interdit de participer aux deux.**

L'inscription est gratuite mais ferme et définitive. Elle doit nous parvenir avant le 20 novembre. Pour faciliter la bonne organisation et pour éviter le gaspillage alimentaire, tout désistement doit nous être signalé dans les plus brefs délais.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole n°50

Les experts sont avisés qu'une nouvelle version de l'outil ESR est mis à leur disposition, dans le cadre du GRER v03. Cette Novum Sub Sole précise également la façon dont l'IED s'applique aux élevages intensifs de vollailes et de porcs.

L'outil pour la réalisation des études simplifiées des risques (ESR) a été mis jour.

L'outil ESR v3 a été adapté afin de prendre en compte les modifications introduites dans le GRER v03.

Ces adaptations concernent les volets santé humaine et écosystèmes :

- Pour le volet **santé humaine** : les VSH et les VSnappe-volatilisation ont été mises à jour tandis que les VIH ont été supprimées.

La comparaison des concentrations dans le sol se fait désormais par rapport aux valeurs de référence (VR) et aux

valeurs limite pour la santé humaine (VSH);

- Pour le volet **écosystème** : les VIE ont été supprimées.

La comparaison de la concentration se fait désormais par rapport aux valeurs de référence (VR) et aux valeurs limite pour l' écosystème (VSE).

Les modifications par rapport à la version précédente de l'outil (ESR v.2.0.4) apparaissent en bleu dans le « LISEZ-MOI ».

L'expert souhaitant utiliser la version 03 du CWBP doit donc désormais réaliser l'évaluation simplifiée des risques à l'aide de l'outil ESR-v3.0.

La directive IED appliquée aux élevages intensifs de volailles et de porcs

Comme déjà annoncé précédemment (voir novum sub sole n°26 et n°33), un rapport de base doit être réalisé pour les établissements IED/IPPC:

- avant la première actualisation du permis liée à la publication des conclusions sur les meilleures techniques disponibles (CMTD) relatives à l'activité principale IED/IPPC de l'établissement, qui intervient après le 7 janvier 2013 ;
- dans le cadre des demandes de permis d'environnement ou de permis unique portant sur une nouvelle exploitation d'un établissement IED/IPPC.

Compte tenu de la publication le 21 février 2017 des CMTD relatives **aux activités d'élevage intensif de volailles et de porcs**, 2 questions / réponses spécifiques ont été ajoutées à la FAQ relative aux rapports de base.

Ces nouvelles informations visent à compléter, pour ce secteur particulier, les modalités générales d'élaboration du rapport de base publiées en avril 2014 en précisant les sources potentielles de pollution (question 11) et les paramètres à investiguer (question 12) (rapport de base)

Il y a lieu de rappeler que les rapports de base réalisés pour ce secteur d'activité peuvent, comme pour tout autre secteur, faire l'objet d'une demande de pré-recevabilité auprès des services de la DAS avant leur introduction auprès du Fonctionnaire technique compétent (voir question 10).

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole n°49 - flash

La formation organisée par la DAS et consacrée aux études de risques a réuni de nombreux experts à Namur. Les échanges ont été fructeux et constructifs. Novum Sub Sole est heureuse de vous signaler que les exposés sont disponibles sur le site de la DPS. Quelques précisions sont également apportées ci-dessous.

Suite aux questions formulées lors des journées de formation sur les études de risques, il convient de préciser les modalités relatives à l'utilisation de l'outil ESR. Les études simplifiées des risques doivent être réalisées au moyen de l'outil mis à disposition via le site.

L'outil permet de comparer des concentrations en polluants, introduites par l'utilisateur, aux valeurs limites. Il est utilisé dans le cadre des évaluations simplifiées des risques (ESR) pour la santé humaine mais également pour les eaux souterraines et les écosystèmes.

A ce jour, **les valeurs limites pour la santé humaine correspondant à la version 03 du CWBP n'ont pas encore**

été intégrées dans l'outil.

Dès lors, dans l'attente de la mise à disposition d'un outil actualisé (intégration des nouvelles VSH et VSnappe[volatilisation]), si l'expert souhaite utiliser la version 03 du CWBP, **il DOIT réaliser manuellement la comparaison des concentrations en polluants aux valeurs limites reprises a l'Annexe B1 du GRER version 03.**

A défaut, lorsque l'outil est utilisé tel que proposé actuellement, l'étude est alors réalisée conformément au CWBP 02.

Un outil actualisé sera mis à disposition dans les meilleurs délais.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole n°48 - Flash

Novum Sub Sole vous informe de la formation "Etude de Risques - Santé Humaine", tout spécialement destinée aux personnes qualifiées études de risques santé humaine.

Initialement prévue en février 2017, la formation "Etude de Risques - Santé Humaine", aura lieu à la Direction de la Formation, Square Léopold, à Namur les 12 et 19 juin prochains. Il s'agit d'une formation d'un jour qui portera plus spécifiquement sur les parties A et B de la nouvelle version 03 du GRER, intégrant l'outil S-RISK. La rencontre a été dédoublée pour permettre la constitution de groupes plus restreints car des exercices pratiques seront proposés sur ordinateurs. Les places sont limitées à 40 participants par jour. La formation sera reconnue à concurrence de **8 heures** dans le cadre des dispositions de l'article 7 4° de l'AGW du 27 mai 2009 relatif à la gestion des sols. La participation est limitée à deux personnes par bureau d'études.

Plus de renseignements - **S'inscrire**

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la

législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole n°47

La nouvelle version du CWBP vient d'être approuvée et sera d'application dès le 1er septembre 2017. Novum Sub Sole vous dévoile les principaux changements et vous donne accès au documents complets. Autre information importante pour les experts : deux formations reconnues sont annoncées!

La version 03 du Code Wallon de Bonnes Pratiques est disponible

Afin d'assurer une amélioration continue du CWBP et de renforcer le caractère soutenable des procédures, les différents guides, à l'exception du Guide de référence pour l'évaluation finale (GREF), ont été révisés.

La nouvelle version des guides est disponible sur le site de la DPS. Le même site propose également les outils associés aux guides ainsi qu'une série de fichiers utiles au rapportage (table des matières, tableaux…).

Les modalités de mises en vigueur ainsi que les principales modifications de cette nouvelle version du CWBP sont

présentées ci-dessous.

Le CWBP 03 est d'application à partir du 1er septembre 2017

Le CWBP 03 est déjà disponible et sera d'application à partir du 1er septembre 2017 ce qui signifie que :

1. Les études, les projets d'assainissement et les évaluations finales dont la date est postérieure au 31 aout 2017 doivent être réalisés conformément au CWBP 03 ; la date à prendre en considération étant **la date de signature du rapport par la personne habilitée.**
2. Les études, projets d'assainissement et évaluations finales déclarés incomplets avant le 31 aout 2017 sont complétés selon la version du CWBP d'application lors de leur introduction auprès de l'administration ;
3. Les dossiers déclarés non conformes et réintroduits après le 31 aout 2017, sont réalisés conformément aux dispositions du CWBP 03 ;
4. Les études de risques réalisées dans le cadre des évaluations finales peuvent être réalisées sur base de S-Risk© ou sur base du modèle d'évaluation des risques utilisé au stade de l'étude de caractérisation ou, le cas échéant, du projet d'assainissement ;

L'expert doit donc, dès à présent, prendre connaissance des nouvelles dispositions et veillera, dans la partie « contexte de l'étude » du rapport à préciser la version du CWBP sur laquelle est basée son étude, projet d'assainissement ou évaluation finale.

Les changements

Les guides de référence pour l'étude d'orientation (GREO) et de caractérisation (GREC)

Les améliorations apportées aux GREO et GREC portent sur une simplification et une meilleure lisibilité sans en modifier les principes méthodologiques. La partie consacrée au rapportage a été simplifiée au terme d'une étroite concertation menée avec FEDEXSOL, le DEE et l'ISSeP. Par ailleurs, un point spécifique sur les investigations en présence d'une piste étanche a été apporté.

Enfin, l'inventaire descriptif de ressources documentaires mobilisables pour la constitution du dossier documentaire – annexe 1 du GREO- a été mis à jour avec la collaboration du CHST.

Le guide de référence pour l'étude de risques (GRER)

Le GRER a été profondément modifié en ce qui concerne la partie A (méthodologie générale) et la partie B (Evaluation des risques pour la santé humaine). Ces modifications ont été guidées par le choix de recourir au logiciel S-Risk©, développé par le VITO, pour évaluer les risques sanitaires.

L'adoption du logiciel S-Risk© est motivée par les éléments suivants :

- Les études de risques seront réalisées selon une méthode commune sur l'ensemble du territoire de la Belgique et du Grand-Duché du Luxembourg ;
- Les applications utilisées jusqu'à présents (Risk Human et Vlier Humaan) ne sont plus distribuées ;
- Il s'agit d'une application web, conviviale et simple d'utilisation ;
- Les nouveaux développements et les mises à jour sont accessibles à tous
- L'outil est récent (en vigueur en Région Flamande depuis 2013).

La nouvelle version du GRER - partie B -est le fruit d'un travail piloté par l'ISSeP et concerté avec différents collaborateurs scientifiques pluridisciplinaires (SPAQuE, ULg, UCL, DGO5, AWAC, IBGE et VITO). Il répond à la volonté d'augmenter la performance et la soutenabilité des évaluations de risques pour la santé humaine tout en veillant à la simplification des procédures et à l'harmonisation entre les 3 régions.

Ce travail a débouché sur une version wallonne du logiciel S-Risk© qui permet de prendre en considération les spécificités régionales, notamment les caractéristiques des sols wallons. Un rapport de synthèse relatif aux orientations prises par le comité de suivi constitué dans le cadre de la subvention octroyée à l'ISSeP pour ce projet a été rédigé.

Les principales adaptions réalisées en concertation avec les différents organismes compétents cités ci-dessus concernent :

- L'intégration de « Sols standards wallons » : 8 horizons standards wallons ainsi qu'un horizon spécifique « remblai » ont été définis ;
- La révision des Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) : les VTR ont été modifiées afin d'une part, de prendre en considération les études scientifiques récentes et, d'autre part, d'harmoniser les seuils utilisés pour l'air en région wallonne ;
- La suppression des « teneurs ambiantes » : l'évaluation ainsi réalisée est limitée aux risques attribuables spécifiquement au site pollué et n'intègre pas l'exposition aux teneurs ambiantes (teneurs liées à d'autres phénomènes et déjà présentes dans l'eau, l'air…).

Le logiciel S-Risk© version wallonne ainsi que la documentation y afférente seront disponibles sur le site internet https://www.s-risk.be à partir du 10 avril 2017. L'inscription est toutefois déjà disponible. Une formation d'une journée relative à l'« étude risque santé humaine » est d'ores et déjà prévue les lundis 12 et 19 juin. Les modalités pratiques

vous seront communiquées prochainement.

Les parties C (Evaluation des risques pour les eaux souterraines) et D (Evaluation des risques pour les écosystèmes) ont également été simplifiées en supprimant les valeurs limites de 2ème niveau.

Enfin, pour faciliter le travail des experts, une partie E a été ajoutée afin de préciser les attentes spécifiques en matière de rapportage des études de risques.

Le guide de référence pour le projet d'assainissement (GRPA)

Le GRPA a été complété par une approche multicritère destinée à comparer et à évaluer les variantes d'assainissement en y intégrant le principe des meilleures techniques disponibles et le caractère durable du processus d'assainissement.

Cette approche se traduit par un outil annexe au GRPA qui comprend une « Grille d'Analyse Multicritère pour les Méthodes d'Assainissement » dénommée GAMMA (tableur excel) et son manuel d'utilisation.

En outre, des simplifications ou précisions en lien avec les techniques applicables et les mesures de réparation complémentaires et compensatoires, ont été apportées

Le guide de référence pour l'évaluation finale (GREF)

Ce guide n’a pas été modifié par rapport à la version 02.

Le glossaire

Le glossaire a été complété et adapté en fonction des révisions apportées dans les guides. Certains concepts ont été reformulés afin d’en améliorer la compréhension.

Démarche participative

Comme pour les deux premières versions, le DSD a souhaité intégrer la démarche participative dans le cadre de l’amélioration de ces guides. Dans cette optique, les projets de guides ont été mis en consultation (du 15 juin au 15 aout 2016 pour le GRPA et du 15 octobre au 15 novembre 2016 pour le GREO, GREC et GRER).

L'administration remercie vivement tous les partenaires qui ont participé activement à cette consultation.

Save the dates

Parmi les propositions de 2017, deux formations sont en préparation par la DAS et ses partenaires. D'un part, la formation continuée à destination des experts sols et des laboratoires agréés dans le cadre du décret sols aura lieu aux Moulins de Beez, les vendredis 1er décembre et 7 décembre. D'autre part, une formation spécialement consacrée à l'étude de risques, et tout particulièrement les risques pour la santé humaine (s-risk) les 12 et 19 juin à Namur. Save the

dates !

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole n°46

Novum Sub Sole a le plaisir de vous annoncer la mise en ligne d'une nouvelle base de données. D'autre part, la DAS vient de modifier son organigramme.

Une base de données pour les PNN

Une base de données relative aux polluants non normés (PNN) est mise à disposition des experts agréés dans le cadre de la réalisation des études de sols en Région wallonne. Les données reprises dans cette base de données ont été élaborées conformément à l'Art 8 du décret sols, sur base des avis des organes désignés par le Gouvernement wallon, à savoir la SPAQuE et l'ISSeP.

Cette base de données peut être téléchargée sur notre site DPS. Nous attirons votre attention sur les recommandations de bonne utilisation reprises dans cette base de données.

Nouvel organigramme à la DAS

Dès janvier de cette année, des changements sont intervenus au sein de la DAS. Le nouvel organigramme est disponible sur le site.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole n°45

La DAS et la DPS vous souhaitent une bonne année 2017 ! Pour cette première édition de l'année, la Novum Sub Sole se concentre sur les formations : un dernier regard sur celles de 2016 et la présentation de la première de 2017 consacrée aux risques santé humaine.

Reconnaissance des formations en 2016

Les dispositions de l'AGW du 27 mai 2009 relatif à la gestion des sols précisent les obligations en termes de participation aux formations (art. 16 5° et art. 17 4°) :

- faire participer la (les) personne(s) habilitée(s) à des séances d'information ou de formations en rapport avec ses obligations à concurrence d'au minimum 20 heures par an en vue notamment de disposer d'une parfaite connaissance du décret, de ses arrêtés d'exécution, des CWEA et CWBP et des autres documents techniques et réglementaires en rapport avec le décret ;

et

- communiquer à l'administration annuellement, pour le 31 janvier, la preuve que cette disposition est respectée.

La liste des formations reconnues dans ce cadre est consultable sur notre site. Cette liste est régulièrement complétée.

Les experts/laboratoires agréés sont invités à compléter le tableau de synthèse et à le transmettre par voie électronique (et/ou par courrier postal) avant le 31 janvier 2017 à l'adresse suivante : angelina.schlegel@spw.wallonie.be, accompagné des attestations de participation.

Formation étude détaillée des risques santé humaine en février

La DAS propose en février une formation consacrée aux risques santé humaine et spécialement destinée aux experts agréés au sens du décret sols et prioritairement aux personnes qualifiées études de risques santé humaine. Cette formation d'une durée d'un jour aura lieu à Jambes, dans les locaux du DSD, les lundi 13 et vendredi 17 février. La formation a été dédoublée pour avoir des groupes restreints permettre des exercices pratiques et personnalisés. La matinée, d'allure théorique, expliquera le processus depuis la détermination de la base d'évaluation jusqu'au rapportage. Durant l'après-midi, les participants s'essayeront à un exercice complet.

La participation est limitée à deux personnes par bureau d'études.

Les personnes intéressées doivent s'inscrire en ligne.

Cette formation est reconnue à concurrence de **8 heures** dans le cadre des dispositions de l'article 7 4° de l'AGW du 27 mai 2009 relatif à la gestion des sols.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la

législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole n°44

De nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées à GESOL agrément, notamment pour mieux intégrer l'évolution du statut du demandeur. Novum Sub Sole vous explique comment utiliser ce nouvel outil. Ce 44ème numéro donne aussi les grandes lignes de la procédure de renouvellement de l'agrément laboratoires.

Les nouveaux développements du formulaire agrément : pour une adaptation continue du formulaire de demande d'agrément :

Pour rappel :

L'article 32 du Décret sol prévoit qu'en cas de modification d'un des éléments indiqués dans la demande d'agrément, le titulaire de l'agrément est tenu d'en aviser immédiatement l'administration.

Voici les actions à mener par les experts et laboratoires agréés pour renseigner des modifications apportées aux éléments indiqués dans la demande d'agrément et les soumettre à l'administration : la soumission des modifications se fait dorénavant via le site web : par modification du formulaire de demande d'agrément.

Cette fonctionnalité permet la création d'un nouveau formulaire avec reprise des informations du dernier formulaire «soumis», y compris les annexes, en vue de simplifier les encodages.

Mise à disposition de 2 nouveaux formulaires à destination des détenteurs d'agrément :

- Modification d'un agrément à l'initiative du demandeur ;
- Mise à jour d'un agrément à la demande de l'administration (à n'utiliser qu'en cas de demande spécifique de l'administration).

Le manuel utilisateur à destination des **experts** est mis à disposition ICI

Le manuel utilisateur à destination des **laboratoires** est mis à disposition ICI

Exemple :

Modification d'un agrément **à l'initiative du demandeur**

Modification d'un agrément **à la demande de l'administration**

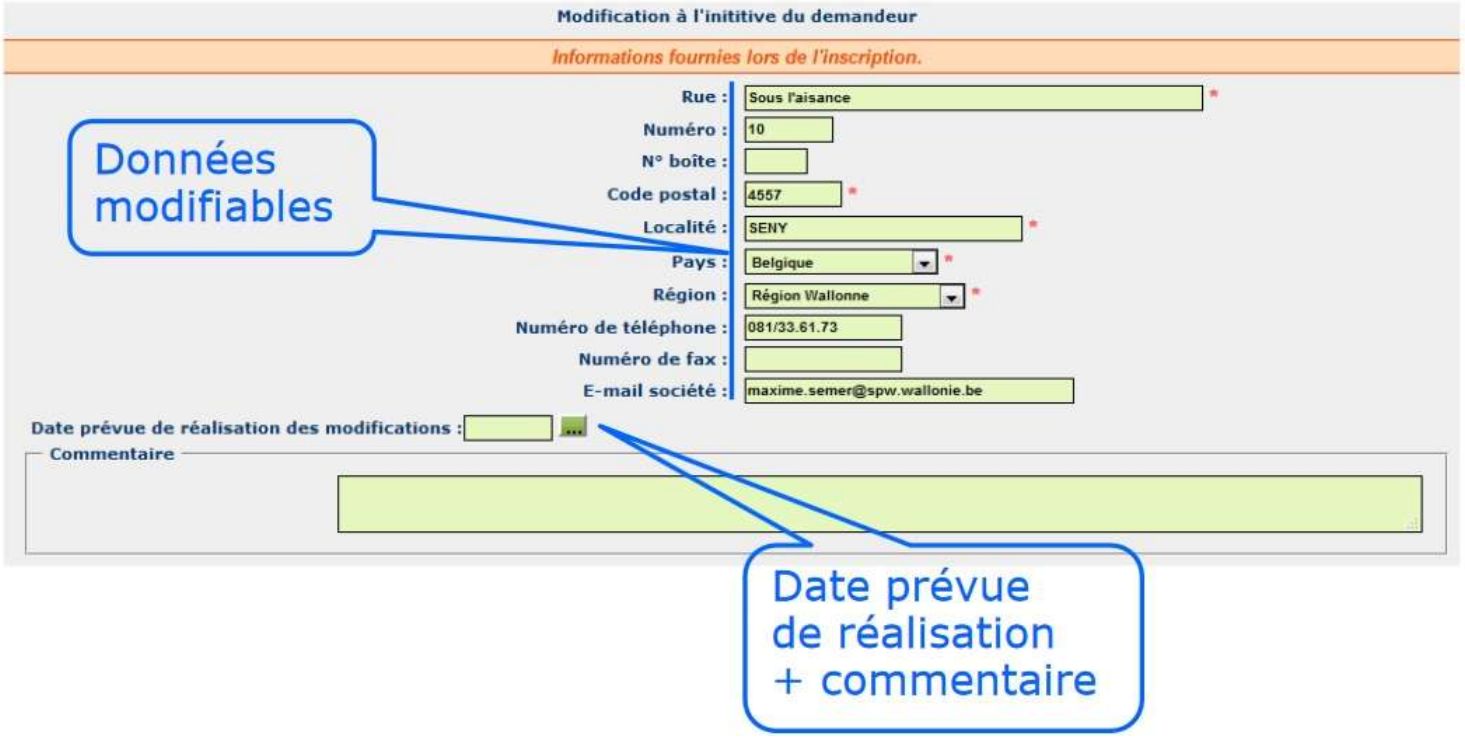
Modification à l'inititive du demandeur
Informations fournies lors de l'inscription.
Rue : Sous l'aisance *
Numéro : 10
N° boîte :
Code postal : 4557 *
Localité : SENY *
Pays : Belgique *
Région : Région Wallonne *
Numéro de téléphone : 081/33.61.73
Numéro de fax :
E-mail société : maxime.semer@spw.wallonie.be
Date prévue de réalisation des modifications :
Commentaire
Données modifiables
Date prévue de réalisation + commentaire

Pour les laboratoires : faire spécialement preuve de pro-activité : validation ISSeP nécessaire avant soumission du formulaire pour les cas suivants :

Sections dont la modification nécessite une validation de l'ISSeP :

- Personnes engagées ;
- Personnes habilitées ;
- Garanties techniques ;
- Siège(s) d'exploitation ;
- Accréditations ;
- Identité ;
- Statuts.

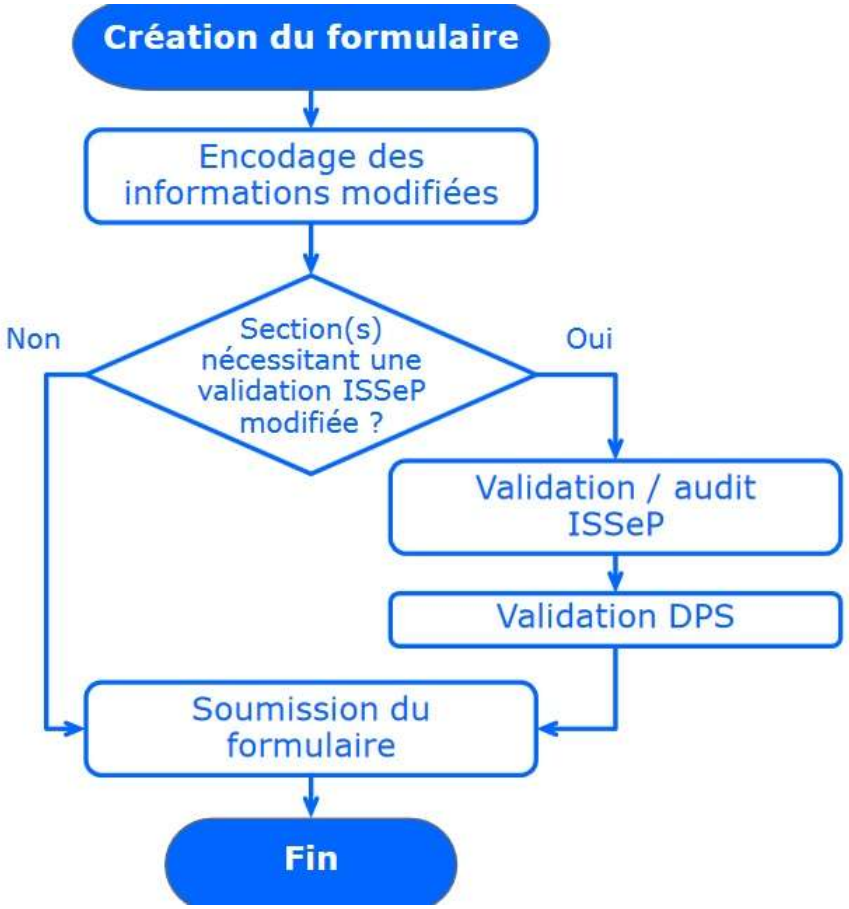

Spécificité pour le renouvellement des agréments laboratoires

Il convient d'introduire le dossier avant le terme de l'agrément en cours, pour garantir la continuité de l'agrément.

Pour les cas de renouvellement d'agrément arrivant à terme : ces dossiers sont introduits et traités comme des "Nouvelles demande d'agrément" (voir manuel utilisateur à destination des laboratoires)

Pour rappel, le dossier de demande de renouvellement d'agrément doit contenir une nouvelle enquête technique de l'ISSeP.

Etapes principales :

- Accéder au site **http://dps.environnement.wallonie.be :** ouverture du compte via nom d'utilisateur et mot de passe
- Compléter le formulaire électronique ((*) =informations minimales nécessaires à l'enquête technique de l'ISSeP)

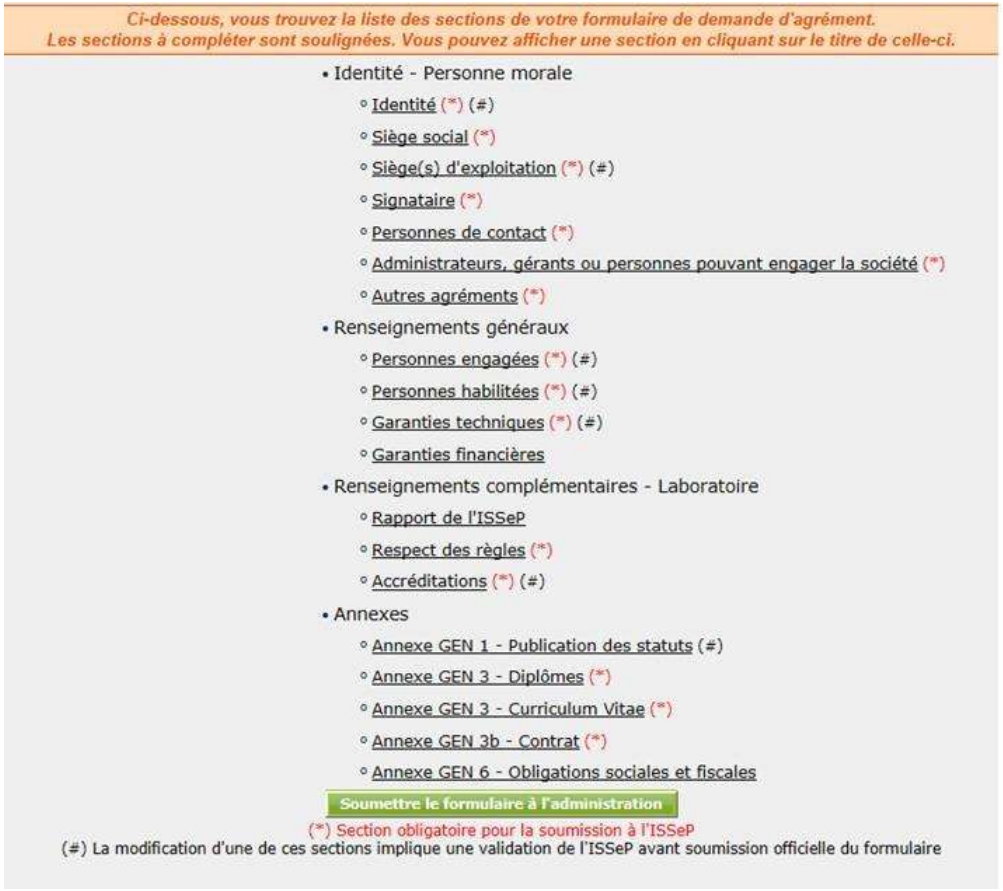

- Soumettre le formulaire à l'ISSeP pour **enquête technique**
- Dès réception du rapport d'enquête technique, validé par l'administration : **compléter son dossier**
- Soumission **ELECTRONIQUE** + envoi **POSTAL** du formulaire signé
- En ce qui concerne le délai d'introduction de la demande, il y a lieu de se baser sur les éléments suivants:

- complétude / recevabilité : **30 jours** (pas de courrier = **recevable**)
- compléments : + **30 jours**
- décision : date de recevabilité + **60 jours** (pas de décision = **refus**)

\+ **délais non-définis** : réalisation de l'enquête technique (E.T.) de l'ISSeP / approbation de l'E.T. par l'administration / introduction du dossier par le demandeur

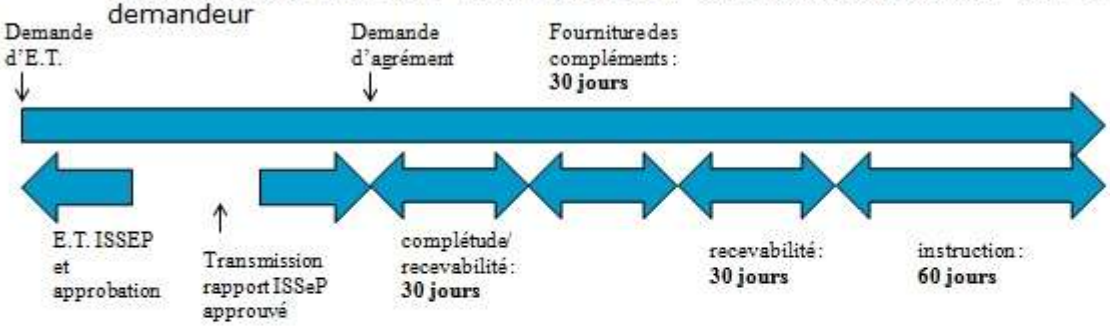

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole n°43

Le Code Wallon de Bonnes Pratiques (CWBP) va bénéficier d'un sérieux lifting en 2017. Les experts sont invités à donner leur avis sur les améliorations possibles. Le Département du Sol et des Déchets (DSD) propose également la formation continue pour les personnes habilitées, ce sera les 25 novembre et 2 décembre à Jambes. Les inscriptions sont ouvertes!

Refonte du CWBP

Comme annoncé précédemment, nous sollicitons aujourd'hui votre avis sur une importante refonte du CWBP et plus particulièrement des guides de référence pour les études d'orientation, de caractérisation et de risques.

Plus compactes, ces versions des guides de référence pour les études d'orientation (GREO) et de caractérisation (GREC) se veulent plus lisibles sans en modifier les principes méthodologiques. La partie consacrée au rapportage a également

été simplifiée au terme d'une étroite concertation menée avec FEDEXSOL.

En ce qui concerne le guide de référence pour l'étude de risques (GRER), les principales révisions portent sur la partie A (méthodologie générale) et la partie B (Evaluation des risques pour la santé humaine). Ces modifications ont été guidées par le choix de recourir au logiciel S-Risk© pour évaluer les risques sanitaires. En adoptant ce logiciel, la Wallonie opte pour une méthode qui sera commune sur l'ensemble du territoire de la Belgique et du Grand-Duché du Luxembourg.

Cette nouvelle version du GRER - partie B est le fruit d'un travail piloté par l'ISSeP et concerté avec différents collaborateurs scientifiques pluridisciplinaires (SPAQuE, ULg, UCL , AViQ, AWAC, IBGE et VITO). Il répond à la volonté d'augmenter la performance et la soutenabilité des évaluations de risques pour la santé humaine tout en veillant à la simplification des procédures et à l'harmonisation entre les trois régions.

Pour faciliter le travail des experts, une partie E, définissant les attentes spécifiques en matière de rapportage des études de risques, a également été ajoutée.

Enfin, ces 3 guides et le glossaire ont été amendés de manière à apporter des réponses et des précisions à des demandes récurrentes et à en améliorer la compréhension.

Les experts et les différentes parties prenantes impliqués dans le CWBP sont invités à formuler leurs remarques du **15 octobre** au **15 novembre 2016**.

Les documents soumis à avis sont accessibles ici.

Les remarques doivent parvenir au plus tard le 15 novembre 2016 par email : edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be ou par voie postale : Direction de l'Assainissement des Sols, Mme Bénédicte DUSART, Directrice, Avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes.

La Matinée DSD

Le DSD a organisé le jeudi 6 octobre sa traditionnelle matinée de rencontre et d'échanges au château de Modave. Environ trois cents professionnels des secteurs du sol et des déchets ont ainsi pu assister aux interventions des responsables du DSD. Les exposés sont disponibles en version PDF sur notre site.

La formation continue

Le DSD propose une Formation continue destinée prioritairement aux personnes habilitées (experts et laboratoires agréés au sens du décret sols). Cette formation se déroule à Jambes: à la Place de Wallonie le vendredi 25 novembre et au Secrétariat général, Place Joséphine Charlotte, le vendredi 2 décembre. Vu le succès des précédentes éditions, la formation a été dédoublée. Les deux journées proposeront donc des contenus identiques. **Chaque journée compte pour 8 heures de formation mais il est interdit de participer aux deux.**

L'inscription est gratuite mais ferme et définitive. Pour faciliter la bonne organisation et pour éviter le gaspillage alimentaire, tout désistement doit nous être signalé dans les plus brefs délais.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole n°42

La révision du Guide de Référence pour le Projet d'Assainissement (GRPA) est lancée ! L'Administration souhaite obtenir les souhaits des experts et des autres parties prenantes sur ce document essentiel et évolutif.

Révision du GRPA : vos avis comptent

L'Administration souhaite donc récolter votre avis quant au projet de révision du GRPA. Ce guide a été complété par une approche multicritère destinée à comparer et à évaluer les variantes d'assainissement en y intégrant le principe des meilleures techniques disponibles et le caractère durable du processus d'assainissement.

Cette approche, développée dans le cadre d'une démarche participative, se traduit par un outil qui comprend une *« Grille d'Analyse Multicritère pour les Méthodes d'Assainissement »* dénommée *GAMMA* (tableur excel) et son manuel d'utilisation.

En outre, des simplifications ou précisions en lien avec les techniques applicables et les mesures de réparation complémentaires et compensatoires, ont été apportées.

Les experts et les différentes parties prenantes impliqués dans le CWBP sont invités à formuler leurs remarques du **15 juin** au **15 aout 2016**.

Le projet de GRPA – version 2.1 – et l'outil « GAMMA »sont accessibles ici .

Les remarques doivent parvenir au plus tard le 15 aout 2016: par email : edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. , ou par voie postale : Direction de l'Assainissement des Sols, Mme Bénédicte DUSART, Directrice, Avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes.

Simplification du rapportage

La consultation relative aux travaux de simplification du rapportage, annoncée dans la novum sub sole 40, est reportée au second semestre de cette année. Cette consultation intégrera également la révision du Guide de référence pour les études de risques liée à l'a mise en oeuvre d'une version wallonne du logiciel S-Risk©.

Etude Simplifiée des Risques

Dans tous les cas où une étude de risques est envisagée, l'expert procède à une ESR pour les volets « santé humaine, « eaux souterraines » et « écosystèmes ». A cette fin, l'expert suit la méthodologie présentée dans chacun des Guides de

Référence pour l'Etude de Risques et utilise l'outil informatique ESR.xlsm dans sa dernière version (disponible sur le site http://dps.environnement.wallonie.be/).

L'expert veille particulièrement à :

1. Encoder toutes les données analytiques relatives aux matrices « sol » et « eaux souterraines » ;
2. Encoder au minimum: pour les données « sol » : le N° d'échantillon, la profondeur min (m n.s.) et profondeur max (m n.s) - pour les données « nappe »: le N° de l'échantillon
3. Préciser, dans le critère « lithologie », les échantillons pris respectivement dans le(s) remblai(s) et dans le sol naturel ;
4. Réaliser la statistique descriptive pour chaque sélection définie (en fonction de la zone, de la lithologie, de l'USA) via l'outil informatique ESR et justifier la concentration représentative retenue dans chacun des cas ;
5. Éditer et nommer des synthèses pour chacune des sélections, et ce pour chaque volet.

Enfin, l'expert fournira, parallèlement au rapport, l'outil ESR sur support informatique (fichier .xlsm).

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum sub sole n°41

La Direction de la Protection des Sols invite les experts à participer à son enquête sur les modalités de mise en place de l'Observatoire des coûts. Elle rappelle aussi aux personnes intéressées qu'une formation continue aura lieu le vendredi 25 novembre et le vendredi 2 décembre à Jambes.

Enquête pour l'Observatoire des coûts de la DPS

Le décret relatif à la gestion des sols et le Code Wallon de Bonnes Pratiques (CWBP) induisent des impacts économiques. Pour tenter de mieux appréhender ces questions, la Direction de la Protection des Sols (DPS) a pour objectif de mettre

sur pied un « *Observatoire des coûts* ».

Cet observatoire s'avère nécessaire afin de porter un nouvel éclairage sur les guides et les prix pratiqués lors de la réalisation d'études et de travaux d'assainissement. Les données récoltées permettront de mieux informer les personnes confrontées à ce type d'études et de travaux.

Pour mettre en oeuvre cet observatoire des coûts en synergie avec ses partenaires, la DPS invite les experts sols à compléter un court questionnaire. L'objectif est double: connaître l'avis et mesurer les attentes des professionnels sur la mise en place de l'Observatoire des coûts.

Les réponses sont attendues avant le 17 juin.

Formation continue

L'Administration organisera cette année une formation continue. Devant le succès de la précédente édition, et pour permettre à tous d'y participer, cette formation sera proposée deux fois: le **vendredi 25 novembre** et **le vendredi 2 décembre**. Les informations complémentaires seront transmises sur ce site et via Novum Sub Sole.

Les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. Novum Sub Sole annoncera les modalités pratiques dès qu'elles seront disponibles.

Par ailleurs, la liste des formations reconnues est consultable sur notre site.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum sub sole 40 (version définitive)

En ce début d'année, l'Administration apporte une série de modifications et de nouveaux éléments pour améliorer la qualité des sols wallons. Certaines mesures impactent directement les Experts agréés. Pas de panique! Novum sub sole vous explique tout.

LE COIN DES EXPERTS

La DAS se dote d'un nouvel organigramme

Depuis le 15 janvier de cette année, la DAS a modifié son mode de fonctionnement. Le nouvel organigramme vient d'être publié. Voici les grandes lignes de cette adaptation.

Les dossiers dans le régime du décrets sols sont toujours instruits selon une répartition géographique au sein des

"secteurs" 1 et 2. Ces derniers intègrent maintenant également les dossiers concernant les stations-service dans ce même régime.

La gestion des « anciennes procédures » est réalisée au sein d'une cellule qui regroupe :

1. les stations-service selon l'AGW du 4 mars 1999 (RGPT)
2. les plans de réhabilitations.

Enfin, les recours, les demandes d'exonération ainsi que le suivi des procédures de gestion dynamique des pollutions accidentelles aux hydrocarbures, sont gérés au sein de la cellule "contentieux".

L'outil ESR

La DAS vient de publier une nouvelle version de l'outil ESR. Ce fichier informatique est destiné aux experts et s'intègre dans l'Etude des Risques du Code Wallon de Bonnes Pratiques (CWBP).

Cette version de l'outil ESR (v2.0.3) comprend les modifications suivantes :

- la vérification des $VS_{N\text{-ajustées}}$ pour les isomères,
- l'adaptation du calcul du temps de lessivage pour les xylènes et le 1,2-dichloroéthylène en retenant le composé le plus mobile dans une approche précautionneuse,
- l'ajout d'un « bon à savoir » dans le lisez-moi précisant cet état de fait.

De petites améliorations permettant de faciliter la tâche des utilisateurs ont également été apportées :

- possibilité de sélectionner en fonction de la date de prélèvement dans l'onglet « sélection données sol »,

- possibilité de sélection dans les onglets « sélection données sol » et « sélection données nappe » même si la liste ne contient qu'une seule valeur (ainsi, par exemple, un utilisateur entrant un critère personnalisé « non saturé » dans certaines colonnes et laissant les autres vides peut désormais effectuer une sélection sur ces échantillons « non saturés »),
- suppression automatique des synthèses « mal créées » afin d'éviter de polluer le fichier,
- suppression du message « modifier les liaisons ? » à l'ouverture du fichier,
- suppression du bouton « temps de lessivage » dans l'onglet « Calcul_VSN » (bouton qui ne servait à rien si ce n'est à dire qu'il faut passer par les profondeurs représentatives, ce qui est clairement indiqué dans le « lisez-moi »)
- modification de l'état de la justification pour les paramètres obligatoires (pH et MO) dans l'onglet « Calcul VSN » : ils sont à présent « à justifier » même si les valeurs encodées sont égales aux valeurs proposées par défaut. »

Etude de risques : EDR-SH, modalité d'application

La « notice d'application du GRER » présente les différents outils actuellement recommandés pour la réalisation du volet « santé humaine » des études détaillées des risques, (EDR-SH). Parmi les options, il est proposé de recourir à « *VLIER HUMAAN (version 2.2) en intégrant l'ensemble des propriétés physico-chimiques et des VTR des polluants définies dans le GRER ».*

Afin de faciliter l'utilisation de VLIER HUMAAN en respectant au mieux le GRER, l'administration propose au téléchargement, dans les fichiers associés à l'EDR, les bases de données « scénario » (GRER_VH.BGK) et « polluant » (GRER_VH.STF).

Ces deux bases de données s'utilisent de manière similaire aux bases de données déjà fournies pour le logiciel RISC HUMAN (.lnd et .sub). En pratique, il convient de charger les 2 bases de données dans le logiciel et d'utiliser dès lors les scénarios et paramètres des polluants spécifiques pour la Région Wallonne afin de calculer la dose en polluants administrée par cible qui sera ensuite introduite dans l'outil « Pollution Analysis Tool v1.2.9.xlsm » également proposé au

téléchargement. La comparaison des doses calculées par voies d'administration avec les Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) ainsi que la prise en compte de l'additivité des risques sont réalisées avec ce dernier outil.

Echantillonnage d'air: comment ?

Le protocole d'échantillonnage de l'air constitue l'une des nouveautés de la version 2 du CWBP. Il est proposé dans le cadre de l'évaluation des risques pour la santé humaine liés à l'inhalation. Il est présenté à l'annexe B10 du GRER et définit les bonnes pratiques en matière de prélèvement et d'analyse, d'une part, pour l'air intérieur ou extérieur et, d'autre part, pour l'air du sol. Les mesures d'air réalisées à l'aide de ce protocole permettent de s'affranchir d'un certain nombre d'inconnues inhérentes à la modélisation et d'avoir une évaluation du risque encouru pour la santé humaine basée sur des mesures directes. Il permet de prendre des mesures dans les conditions les plus représentatives possibles, en tenant compte notamment des variations météorologiques saisonnières.

Ce protocole est d'application depuis la mise en œuvre du CWBP V02, c'est-à-dire depuis le 1er avril 2015 et est également d'application pour les études réalisées sous le régime RGPT (station-service).

Pour rappel, un document de synthèse présentant les modifications apportées dans le cadre la version 02 du CWBP est disponible sur notre site.

Simplification du rapportage

La DAS et la DPS travaillent intensivement, en collaboration avec FEDEXSOL et le DEE, à une simplification du rapportage pour les Etudes d'Orientation (EO) et les Etudes de Caractérisations (EC). Les fruits de ces réflexions devraient pouvoir

être présentés, sous la forme d'une consultation, dans le premier semestre de cette année.

Rappels :

Modification des sites d'exploitation dans la liste des experts agréés

Rappel de la NSS 38: la DPS envisage d'apporter certaines modifications à la liste des experts agréés disponible sur le site internet. Le fichier à valider, construit sur base des données extraites de votre formulaire de demande d'agrément, reprend les sites d'exploitation. Nous vous demandons de nous confirmer, avant le 25 février, qu'il s'agit bien du ou des siège(s) des activités liées au Décret sols. C'est-à-dire que les personnes renseignées au sein de votre formulaire y exercent leurs activités et que ces dernières sont bien chapeautées par une personne habilitée. Sur base de vos réponses, nous procèderons à la mise à jour des données au sein de votre formulaire (suppression des adresses non-concernées et/ou ajout de nouveaux sites) et à l'actualisation de la liste sur notre site internet. Concrètement: vous complétez le fichier et vous l'emailez à Mme Angelina Schlegel.

Reconnaissance des formations en 2015

Rappel de la NSS 39: La liste des formations reconnues est consultable sur notre site. Les experts/laboratoires agréés sont invités à compléter le tableau de synthèse et à le transmettre, sans délai, par voie électronique (et/ou par courrier postal) à Mme Angelina Schlegel, accompagné des attestations de participation.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole 39 - Flash

Novum Sub Sole vous présente ses meilleurs voeux pour 2016. La DAS et la DPS espèrent que grâce aux efforts de tous la qualité des sols en Wallonie progressera cette année. Le début d'année marque aussi, pour les Experts, le moment de fournir à l'Administration les preuves de participations aux formations. Cette Novum Sub Sole explique comment.

Reconnaissance des formations en 2015

Les dispositions de l'AGW du 27 mai 2009 relatif à la gestion des sols précisent les obligations en termes de participation aux formations (art. 16 5° et art. 17 4°) :

- faire participer la (les) personne(s) habilitée(s) à des séances d'information ou de formations en rapport avec ses obligations à concurrence d'au minimum 20 heures par an en vue notamment de disposer d'une parfaite connaissance du décret, de ses arrêtés d'exécution, des CWEA et CWBP et des autres documents techniques et réglementaires en rapport avec le décret ;

et

- communiquer à l'administration annuellement, pour le 31 janvier, la preuve que cette disposition est respectée.

La liste des formations reconnues dans ce cadre est consultable sur notre site. Cette liste est régulièrement complétée.

Les experts/laboratoires agréés sont invités à compléter le tableau de synthèse et à le transmettre par voie électronique (et/ou par courrier postal) avant le 31 janvier 2016 à l'adresse suivante : angelina.schlegel@spw.wallonie.be, accompagné des attestations de participation.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole 38

Cette Novum Sub Sole indique aux experts les dernières informations pratiques sur la formation du 24 novembre. Il est aussi question de la façon de modifier l'inscription de leurs sites d'exploitation dans la liste qui figure sur notre site. On aborde aussi la base de données des polluants non-normés.

Enfin, DAS et DPS vous souhaitent d'excellentes fêtes de fin d'année.

Evaluation de notre formation continue du 24 novembre

La DAS, la DPS, La SPAQuE et l'ISSeP remercient les participants à leur formation continue du 24 novembre à 2015, au Secrétariat Général.

Comme promis les interventions des orateurs sont disponibles sur notre site internet ainsi que la liste des participants.

De plus, nous vous invitons à remplir, si ce n'est déjà fait, et au plus tard le 31 décembre, notre très bref formulaire

d’évaluation.

Modification des sites d’exploitation dans la liste des experts agréés

Par ailleurs, sur sollicitation de certains experts, la DPS envisage d’apporter certaines modifications à la liste des experts agréés disponible sur le site internet.

Avantage pour les experts : les différents sites d’exploitation concernés par la réalisation d’études dans le cadre du Décret sols pourront bientôt y être renseignés.

Le fichier à valider, construit sur base des données extraites de votre formulaire de demande d’agrément, reprend les sites d’exploitation. Nous vous demandons de nous confirmer, avant le 15 janvier, qu’il s’agit bien du ou des siège(s) des activités liées au Décret sols. C’est-à-dire que les personnes renseignées au sein de votre formulaire y exercent leurs activités et que ces dernières sont bien chapeautées par une personne habilitée.

Sur base de vos réponses, nous procèderons à la mise à jour des données au sein de votre formulaire (suppression des adresses non-concernées et/ou ajout de nouveaux sites) et à l’actualisation de la liste sur notre site internet.

Polluants non normés – base de données et procédure transitoire

Dans le cadre de la mise en application de l’Art. 8 du Décret sols et de la problématique des polluants non repris dans l’annexe 1 du décret, l’administration travaille actuellement, en collaboration avec l'ISSeP et la SPAQuE, à l’élaboration d’une base de données qui sera mise à disposition des experts agréés. Ce document reprendra des valeurs établies par

l'administration pour une série de polluants non normés, sur avis des organes désignés par le Gouvernement wallon. Cette base de données reprendra également les paramètres sélectionnés pour la détermination de ces valeurs, de même que des recommandations en matière de prélèvement et d'analyse. Les différentes étapes requises pour la constitution de cet outil conduisent à une mise à disposition prévisionnelle pour fin 2016.

Dans l'attente de cette base de données, une procédure transitoire est prévue à partir de janvier 2016. Le recours à cette procédure est vivement recommandé pour tout dossier comportant des polluants non normés.

Dès connaissance de la présence potentielle de polluants non normés au droit d'un terrain, et avant réalisation des investigations, l'expert agréé introduit auprès de la DAS un dossier comportant les éléments suivants :

1. Liste des polluants non normés susceptibles d'être rencontrés au droit du terrain, et argumentation quant à la sélection des polluants repris pour investigation ;
2. Identification des polluants via leurs numéros CAS (numéro d'enregistrement de la substance auprès de la base de données de *Chemical Abstracts Service*) ;
3. Méthodes d'analyse obtenues après contact avec un laboratoire agréé ou, si nécessaire, auprès d'une autre source. L'expert reprendra également les limites de détection et les contraintes particulières liées aux méthodes sélectionnées. Le cas échéant, les techniques de prélèvement spécifiques pour certains polluants seront également reprises ;
4. Informations de base sur le terrain : localisation ; usages de fait, de droit et potentiel ; présence de zones particulières (zone de prévention de captage, zone NATURA 2000) ; activités principales et lien avec les polluants non normés.

Le dossier est donc unique pour un terrain donné et reprend l'ensemble des polluants non normés. Il est envoyé par courriel aux personnes suivantes : responsables de cellule (Valérie PECHEUX, Jean-Marc ALDRIC) et au secrétariat DAS en copie (Martine LEBE, Françoise MACAUX). Un agent traitant sera désigné au sein de la DAS pour le traitement du dossier. **Une proposition de valeurs, sur base des avis de l'ISSeP et de la SPAQuE, sera ensuite adressée par la DAS à l'expert dans un délai de 40 jours à dater de la réception d'un dossier complet.**

Il est demandé aux experts agréés de ne pas prendre contact directement avec la SPAQuE et l'ISSeP à ce propos.

Pour toute question relative à ce point, il vous est loisible de vous référer au document présenté le 24 novembre 2015 lors de la journée de formation des experts, ou de prendre contact avec Thomas LAMBRECHTS.

Note importante pour l'abonnement à Novum Sub Sole

L'abonnement à la *Novum Sub Sole* pose parfois quelques problèmes. Il est possible que cette édition de *Novum Sub Sole* parvienne plusieurs fois à la même adresse. Toutefois, si vous ne recevez pas la newsletter en provenance directe de jahia-admin.dtic@spw.wallonie.be alors vous n'êtes pas abonné. Pour vous inscrire, suivez ce lien et SURTOUT répondez au mail de confirmation qui vous est envoyé dans les secondes qui suivent. Si vous ne le recevez pas, regardez dans votre poubelle, il s'y trouve probablement.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « novub sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be.
Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Nove sub solum », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole 36 - Flash

Inscription à la formation continue

La Formation continue à destination des experts et laboratoires organisée par la DAS et la DPS aura lieu le 24 novembre prochain au Secrétariat Général à Jambes. Les inscriptions sont dorénavant ouvertes et le programme est disponible. Rappelons que cette formation est reconnue à concurrence de 8 heures dans le cadre des dispositions de l'AGW du 27 mai 1009 relatif à la gestion des sols.

Les inscriptions sont gratuites mais obligatoires. Elles sont réservées pour les experts (personnes habilitées) et laboratoires agréés sols jusqu'au 10 novembre. Ensuite, du 11 au 17 novembre, les autres personnes intéressées pourront s'inscrire.

S'abonner à Novum Sub Sole

Suite à divers problèmes techniques, il es possible que votre adresse mail ne figure pas ou plus dans notre liste d'abonnés à Novum Sub Sole. Si vous n'avez pas reçu cet email en provenance directe de "jahia-admin.dtic@spw.wallonie.be", nous vous invitons à vous réinscrire directement sur le site.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole 35

Un formulaire électronique pour l'encodage des données des études viendra simplifier le travail des experts dès le 1er janvier 2016. Pour se familiariser avec cet outil, une période transitoire est instaurée. Novum Sub Sole explique comment. Les experts trouveront également des informations sur la nouvelle version de l'outil ESR et la procédure pour signaler les problèmes rencontrés avec l'Etude Historique, sans compter quelques conseils et recommandations diverses. Enfin, les personnes intéressées par l'urbanisation des sols pourront accéder aux présentations de la matinée organisée à ce sujet lors de la Foire de Libramont.

POUR TOUS

Dans le cadre de l'Année Internationale des Sols, la DGO3 a organisé lors de la Foire de Libramont une matinée consacrée à l'urbanisation des sols. L'activité a été très appréciée par le public. Les différentes présentations des orateurs se trouvent sur notre site. Le site propose également les captations audio de ces même interventions ainsi que du débat qui a suivi.

L'Année Internationale des sols se terminera le 4 décembre par une cérémonie de clôture officielle, co-organisée par la Commission Européenne et la Belgique, à Bruxelles.

LE COIN DES EXPERTS

Le formulaire de collecte des données des études devient électronique

L'introduction des études par les experts auprès de l'Administration va connaître une véritable révolution: **le formulaire de collecte des données sera électronique et intégrera le rapport d'expertise**. Le seul document papier qui devra encore être fourni pour les études d'orientation et de caractérisation sera le formulaire signé par le demandeur, obligatoirement envoyé par la poste. Le rapport d'expertise sera communiqué, par voie électronique, en pièce jointe au formulaire qui sera rempli en ligne. L'Administration répond ainsi à un souhait de simplification, de dématérialisation et de fluidification du traitement des dossiers. L'objectif final vise à harmoniser les éléments technico-administratifs des dossiers pour faciliter les échanges.

Quant aux projets d'assainissement, un seul exemplaire « papier » sera encore requis en vue de l'enquête publique.

Pour assurer un passage harmonieux vers cette nouvelle fonctionnalité, la DAS propose jusqu'au 1er mars 2016 une phase de test avec assistance en ligne aux experts.

Les conditions et modalités de mise en place de cette fonctionnalité sont les suivantes :

1. Chaque expert devra introduire au moins deux études (Etude d'orientation, étude de caractérisation ou étude de caractérisation avec dispense de l'étude d'orientation) via le nouveau formulaire électronique d'ici le 1er mars 2016. Ces études devront être **NOUVELLES** (il ne peut en aucun cas s'agir d'un dossier déjà introduit précédemment, ou de compléments d'études…)
2. l'expert informe au plus tôt la DAS par email de son intention de recourir au formulaire électronique pour une étude donnée. Le mail est adressé à pascal.vanderwegen@spw.wallonie.be – et comporte :

- en objet « utilisation du formulaire électronique pour .. (nom expert) »
- les informations suivantes : (coordonnées du terrain : commune-localité – adresse – lieu dit ou dénomination – références cadastrales. -type d'étude. -nom de l' expert et personne de contact).

3. L'expert se familiarise avec le formulaire électronique et prend connaissance du document explicatif . Il rassemble les documents utiles pour compléter le formulaire. A ce stade, s'il rencontre des anomalies, il peut les signaler via le formulaire d'incidents. S'il le souhaite, il peut également demander par email un rendez-vous pour une assistance en ligne personnalisée. Le mail est adressé à pascal.vanderwegen@spw.wallonie.be – et comporte en objet « Demande d'un RDV pour .. (nom personne de contact) » et contiendra les éléments essentiels du dossier ainsi qu'un récapitulatif des éventuelles anomalies.

4. Le jour du rendez-vous, en accord avec le demandeur, l'expert complète le formulaire électronique, avec l'assistance en ligne de l'administration.

5. Après la validation électronique par le **DEMANDEUR**, la copie du formulaire électronique devra être introduite par la poste selon la procédure habituelle. Les délais d'instruction de l'administration démarrent à la réception de ce document. Si des problèmes liés au formulaire électronique subsistent à ce moment, l'Administration prendra les mesures nécessaires dans l'intérêt mutuel de tous les acteurs.

Une nouvelle version de l'outil Etude Simplifiée des Risques (ESR)

Une nouvelle version de l'outil ESR (version 2.0.1) est disponible sur le site Internet« sols ». Les modifications apportées par rapport à la version précédente sont les suivantes :

- la résolution d'un problème d'affichage de date pour les données SOL (erreur qui apparaissait dans les dernières colonnes du fichier) ;
- la résolution d'un problème lié à l'actualisation des listes pour les données relatives à l'eau souterraine ;

- le classement par ordre alphabétique et alphanumérique des informations reprises dans les différentes listes (données EAU et SOL) ;
- l'ajout d'un paragraphe dans le "Lisez-moi" recommandant de préparer les données dans un fichier excel séparé ;
- l'ajout d'un paragraphe relatif à l'apparition d'un message d'erreur lors de la génération de synthèses (bug aléatoire qui serait vraisemblablement lié à la mémoire tampon d'excel) pour lequel il est recommandé d'appuyer sur « ANNULER » et non sur « SUPPRIMER » ; l'action « SUPPRIMER » peut en effet engendrer un dysfonctionnement de l'outil.

GREO – Partie « étude historique »

Dans le cadre de l'amélioration continue de la méthodologie relative à l'étude historique intégrée à l'étude d'orientation et notamment de l'annexe 8 qui propose une série de sources documentaires mobilisables pour la constitution du dossier documentaire, tous les utilisateurs sont invités à communiquer au fur et à mesure des travaux, toutes informations / questions / remarques / suggestions qui permettront de cibler les actions.

Il s'agit en particulier de signaler les :

- Problèmes relatifs aux personne de contact : modification de coordonnées, indisponibilité prolongée ;
- Problèmes d'accès à une source documentaire : accès refusé, délais de consultation non raisonnable, absence de réponse de la part du gestionnaire, recherche dans le fonds impossible, coût de consultation ou de recherche non raisonnable ;
- Sources documentaires pertinentes et nouvellement disponibles ;

Les experts sont également invités à informer l'Administration des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la

méthodologie relative à l'étude historique.

Tous ces renseignements peuvent être envoyés conjointement à la Direction de l'Assainissement des Sols benedicte.dusart@spw.wallonie.be et au Centre d'Histoire des Sciences et des Techniques de l'ULg o.defechereux@ulg.ac.be

Astuces et recommandations

1. Il est rappelé aux experts que lorsqu'un dossier est introduit au nom de leur client, ce dossier doit comporter un mandat. Il en est donc de même lorsque des compléments sont introduits par l'expert.

2. Deux sources d'informations utiles pour les experts

- Les recommandations de l'administration qui compilent, par catégorie , les informations fournies via les novum sub sole ;
- Les informations relatives aux entreprises IED/IPPC et plus particulièrement en ce qui concerne l'obligation de réaliser un rapport de base et le contenu de celui-ci.

3. Dans l'optique d'une amélioration continue de la qualité du travail des experts, chaque expert recevra systématiquement par voie électronique copie des courriers adressés au titulaire d'obligation et statuant sur les études/ projets d'assainissement ou évaluations finales que l'expert a réalisé. Cet envoi sera adressé à l'adresse mail de la personne habilitée ayant signé le rapport dans un délai variant de 7 à 14 jours ouvrables après l'envoi au titulaire

d’obligation.

4. L'Administration rappelle qu'une "formation continue" aura lieu le 24 novembre prochain à Jambes.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « novub sub sole », envoyez simplement un mail à l’adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be.
Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d’établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l’attention des experts.

Il s’agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Nove sub solum », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole 34 - FLASH - 06-05-2015

Suite au nombre important d'activités liées au secteur du sol, la *formation de base à destination des Experts et des Laboratoires,* initialement prévue le 4 juin, a été reportée au mardi 24 novembre, toujours à Jambes. La DPS, la DAS et l'ISSeP s'excusent pour les éventuels désagréments générés par cette décision.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « novub sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be.
Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Nove sub solum », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole 32 flash - 12 mars 2015

Du neuf pour Novum Sub Sole

Votre newsletter "Novum Sub Sole" fait peau neuve met sa base de données à jour. Pour réussir sa mue électronique, elle a besoin de vous. Si l'un de vos collègues ne reçoit pas cette Novum Sub Sole, pouvez-vous l'inviter à s'abonner ? Si, par contre vous recevez cette newsletter par erreur, pouvez-vous vous désabonner ?

Formations reconnues

La liste des formations reconnues et destinées aux experts et au labos agréés dans le cadre du "décret sols" vient d'être complétée, n'hésitez pas consulter notre article à ce sujet dans notre page "actualités".

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « novub sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be.
Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

DGO 3
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Département du Sol et des Déchets • Direction de la Protection des sols
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur (Jambes)

" Ce message n'engage pas la DGARNE et reste informel.
Tout courrier officiel doit être confirmé par lettre signée d'un agent dûment mandaté. "
Respectons l'environnement – ce courrier ne nécessite peut-être pas d'être imprimé !

Novum Sub Sole 31 - Flash

RAPPEL : reconnaissance des formations relatives à l'année 2014

Les dispositions de l'AGW du 27 mai 2009 relatif à la gestion des sols précisent les obligations en termes de participation aux formations (art 16 5° et 17 4°) :

- faire participer la (les) personne(s) habilitée(s) à des séances d'information ou de formations en rapport avec ses obligations à concurrence d'au minimum vingt heures par an en vue notamment de disposer d'une parfaite connaissance du décret, de ses arrêtés d'exécution, des CWEA et CWBP et des autres documents techniques et réglementaires en rapport avec le décret ;

et

- communiquer à l'administration annuellement, pour le 31 janvier, la preuve que cette disposition est respectée.

Les experts et laboratoires sont invités à transmettre les informations relatives au suivi des formations par les personnes habilitées pour l'année 2014 et à utiliser, le cas échéant, le tableau disponible ici et à le transmettre, par courrier ou voie électronique avant le 12 février 2015 à l'adresse suivante : angelina.schlegel@spw.wallonie.be, accompagné des attestations de participation.

L'administration insiste sur l'importance du respect de ces dispositions pour l'attribution / le maintien de ces agréments.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « novub sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Nove sub solum », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Novum Sub Sole 30

L'administration publie une nouvelle version du Code Wallon de Bonnes Pratiques, code essentiel à la réalisation des études et projets d'assainissement dans le cadre du Décret Sols. Les principales modifications et les modalités d'application de ce nouveau CWBP vous sont expliquées. Cette Novum Sub Sole vous présente également la nouvelle organisation de la Direction de l'Assainissement des Sols. Le « coin des experts » aborde le projet d'assainissement conjoint à un projet soumis à permis.

LES SOLS POUR TOUS

La version 02 du Code Wallon de Bonnes Pratiques est disponible

Le Code Wallon des Bonnes Pratiques (CWBP) a été publié le 1er janvier 2013. Après 2 ans d'application, l'Administration souhaite proposer une nouvelle version de ce guide afin de mieux garantir sa cohérence en regard des réalités du terrain et de l'avancée des technologies.

Le CWBP - V02 se compose des guides suivants:

- Glossaire
- Guide de référence pour l'Etude d'orientation (GREO)
- Guide de référence pour l'Etude de caractérisation (GREC)
- Guide de référence pour l'Etude de risques (GRER)
- Guide de référence pour le Projet d'assainissement (GRPA)
- Guide de référence pour l'Evaluation finale (GREF)

Les évolutions visent essentiellement à simplifier les guides et à en améliorer la lisibilité. Des modifications plus fondamentales portant sur le caractère soutenable des investigations et du rapportage sont également apportées.

Les modifications concernent principalement les guides de référence pour l'étude d'orientation, pour l'étude de caractérisation et pour l'étude de risques (partie Etude simplifiée des risques). C'est en effet pour ces guides que les retours d'expérience sont les plus significatifs.

Un document présentant une synthèse des modifications apportées lors de la rédaction de la version 02 du CWBP est également disponible.

Comme pour sa première version, l'administration a souhaité intégrer la démarche participative dans le cadre de l'amélioration des différents guides. Vous avez été invités à formuler vos remarques sur le CWBP-02 en projet dans le courant du mois d'octobre 2014.

L'administration remercie vivement tous les partenaires qui ont participé activement à cette consultation. Un certain nombre de propositions réceptionnées ont été prises en considération. D'autres sont conservées pour une révision ultérieure du CWBP car leur mise en œuvre nécessite un examen approfondi à plus long terme ou une coordination avec le CWEA (modification du paquet standard d'analyse, recours aux méthodes alternatives d'investigation…). Enfin, d'autres remarques n'ont pu être prises en considération car ne rencontrant pas le cadre légal ou ne portant pas sur les modifications en cours. Un document reprenant les remarques et propositions émises ainsi que l'avis de l'administration par rapport à ces observations a été rédigé et est également mis à disposition.

Le CWBP 02 est d'application à partir du 1er avril 2015

Le CWBP 02 est disponible et d'application à partir du 1er avril 2015 ce qui implique que :

1. les études d'orientation et de caractérisation, les projets d'assainissement et les évaluations finales dont la date du rapport d'expertise est postérieure au 31 mars 2015 doivent être réalisés conformément au CWBP 02 ; cette mesure s'applique également aux dossiers ré-introduits après une déclaration de non-conformité ;
2. les études, projets d'assainissement et évaluations finales déclarés incomplets avant le 1er avril 2015 peuvent être complétés selon la version du CWBP d'application lors de leur introduction auprès de l'administration dans la mesure où les compléments sont introduits dans les délais requis par l'administration;
3. les études d'orientation et de caractérisation, les projets d'assainissement et les évaluations finales dont la date du rapport d'expertise est comprise entre le 1er février et le 31 mars 2015, peuvent être réalisés sur base du CWBP–01 ou CWBP–02.

L'expert doit donc, dès à présent, prendre connaissance des nouvelles dispositions et veillera, dans la partie « contexte de l'étude » du rapport à préciser la version du CWBP sur laquelle est basée son étude, projet d'assainissement ou évaluation finale.

En ce qui concerne la structure du rapport d'expertise pour les études dites « études combinées », les experts sont encouragés à recourir au plus tôt à la structure proposée dans le GREC VO2 dont la table des matières est disponible au format word.

La nouvelle organisation de la Direction de l'Assainissement des Sols

La gestion des études et projets d'assainissement dans le cadre du décret sols (hors problématique hydrocarbures) est organisée selon 2 secteurs géographiques principaux (en lien avec les secteurs géographiques déterminés au niveau du DPC et du DPA).

- Secteur 1 : Namur-Luxembourg et Charleroi-Brabant Wallon – responsable : Valérie PECHEUX
- Secteur 2 : Liège et Mons – responsable : Jean-Marc ALDRIC

La gestion des problématiques de pollutions du sol par hydrocarbures pétroliers (stations-service et citernes à mazout) est toujours assurée par une cellule particulière dont le responsable est Benoit VANEETVELD.

Il est rappelé que les agréments des experts et des laboratoires sont gérés au niveau de la Direction de la Protection des Sols - personne de contact : Anne BARBIER.

LE COIN DES EXPERTS

L'article 64 du décret sols

Lorsque qu'une personne a l'intention de réaliser sur un terrain un projet qui nécessite un permis d'urbanisme, un permis d'environnement ou un permis unique et que les travaux envisagés impliquent également des actes et travaux d'assainissement, il y a lieu d'introduire une demande de **permis unique** ayant pour objet conjoint le projet soumis à permis et les actes et travaux d'assainissement. La demande de permis unique contiendra donc, en sus des documents habituels, le projet d'assainissement au sens du décret sols.

Au terme de la procédure de délivrance du permis, le demandeur recevra donc un permis unique visant son projet et comportant les conditions relatives à la mise en œuvre du projet d'assainissement.

Ce cas de figure est rencontré lorsque les études (orientation et caractérisation) ont été réalisées préalablement et approuvées par l'administration avec la conclusion qu'il y a lieu de réaliser un projet d'assainissement. Il y a donc lieu d'anticiper la réalisation des études dans le cadre d'un projet sur un terrain potentiellement pollué.

Dans ce cas, préalablement au dépôt du permis unique comportant un projet d'assainissement, le demandeur est invité à prendre contact avec le DSD (DAS) afin de valider préalablement et de façon informelle la recevabilité du projet d'assainissement. Au cas où le demandeur n'effectue pas cette démarche préalable, le DSD ne peut s'engager à garantir la recevabilité du dossier de demande pour ce qui concerne le volet du permis unique lié au projet d'assainissement.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « novub sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Nove sub solum », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.